



**DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à Madame Nathalie CORBIERE
Fondée de pouvoir à l'Agence Comptable**

L'AGENT COMPTABLE DU CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES
UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE MONTPELLIER-OCCITANIE

- Vu l'article R 822-13 du Code de l'éducation,
- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
- Vu l'instruction codificatrice 96-011-M91 du 1^{er} février 1996 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif,
- Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté ministériel du 07 octobre 2016 portant nomination et classement de Madame Isabelle GINESTET dans l'emploi d'Agent Comptable du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Montpellier-Occitanie (Groupe I) à compter du 03 octobre 2016,
- Vu l'arrêté ministériel du 18 avril 2014 portant nomination de Madame Nathalie CORBIERE au Crous de Montpellier à compter du 1^{er} septembre 2014.

DECIDE

Article 1 : Absence ou empêchement de l'Agent Comptable

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame GINESTET Isabelle, il est donné délégation à Madame Nathalie CORBIERE, Fondée de pouvoir à l'Agence Comptable à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui se rattachent à l'Agence Comptable.

Article 2 : La présente décision qui prend effet à partir du 18 janvier 2019, se substitue à toute autre décision de délégation de signature prise antérieurement.
Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée au sein des Services centraux et publiée sur le site internet du Crous de Montpellier-Occitanie. Elle sera également transmise aux délégataires désignés ci-dessus.

Fait à Montpellier, le 18/01/2019.

Isabelle GINESTET

Affichée aux Services centraux le 18/01/2019.



**DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à Madame Marie CIMINATO
Responsable des Services Financiers**

L'AGENT COMPTABLE DU CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES
UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE MONTPELLIER-OCCITANIE

- Vu l'article R 822-13 du Code de l'éducation,
- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,
- Vu l'instruction codificatrice 96-011-M91 du 1^{er} février 1996 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif,
- Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu la convention du 29 janvier 2020 portant mise en place des services financiers au sein du Crous de Montpellier-Occitanie,
- Vu l'arrêté ministériel du 07 octobre 2016 portant nomination et classement de Madame Isabelle GINESTET dans l'emploi d'Agent Comptable du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Montpellier-Occitanie (Groupe I) à compter du 03 octobre 2016,
- Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2014 portant nomination de Madame Marie CIMINATO au Crous de Montpellier à compter du 01^{er} septembre 2014.

DECIDE

Article 1 : Gestion administrative

Il est donné délégation à Madame Marie CIMINATO à l'effet de signer les réponses aux courriers destinés aux services de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP), (Avis à tiers détenteur - ATD, Opposition à tiers détenteur - OTD), aux tribunaux ainsi que la Commission de surendettement de la Banque de France.

Article 2 : Gestion des services financiers

Il est donné délégation à Madame Marie CIMINATO à l'effet de signer en tant que Responsable des services financiers, les actes et opérations définis dans la convention du 29 janvier 2020 susvisée.



Article 3 : Absence ou empêchement de l'Agent Comptable

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle GINESTET, Agent Comptable, et de Madame Nathalie CORBIERE, Fondée de pouvoir, il est donné délégation à Madame Marie CIMINATO à l'effet de signer tous les autres actes relatifs à la gestion et aux affaires qui se rattachent à l'Agence Comptable.

Article 4 : La présente décision qui prend effet à partir du 29 janvier 2020, se substitue à toute autre décision de délégation de signature prise antérieurement.
Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

Article 5 : L'Agent comptable est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée au sein des Services centraux et publiée sur le site internet du Crous de Montpellier-Occitanie. Elle sera également transmise aux délégataires désignés ci-dessus.

Fait à Montpellier, le 29/01/2020.

Isabelle GINESTET



Affichée aux Services centraux le 29/01/2020.



DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'AGENT COMPTABLE DU CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES
UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE MONTPELLIER-OCCITANIE

Vu l'article R 822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu l'instruction codificatrice 96-011-M91 du 1^{er} février 1996 sur la réglementation financière et comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif,

Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la convention du 29 janvier 2020 portant mise en place des services financiers au sein du Crous de Montpellier-Occitanie,

Vu l'arrêté ministériel du 07 octobre 2016 portant nomination et classement de Madame Isabelle GINESTET dans l'emploi d'Agent Comptable du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Montpellier-Occitanie (Groupe I) à compter du 03 octobre 2016, et l'arrêté ministériel du 15 septembre 2021.

DECIDE

Article 1 : Délégations spéciales de signature / Financier - Dépenses

Il est donné délégation aux personnes suivantes affectées à l'agence comptable :

- M. Hamid ALIBA,
- Mme Hélène BONNET,
- Mme Patricia CLUZAUD,
- Mme Marie-Josée DUN,
- M. Patrice MALO.

à l'effet de signer les actes financiers suivants :

En matière de dépenses:

Relatives au fonctionnement :

- approbation des lots de liquidations

- M. Patrice MALO.

à l'effet de signer les actes financiers suivants :

En matière de dépenses:

Relatives à l'investissement:

- approbation des lots de liquidations



Article 2 : Délégations spéciales de signature / Financier – Recettes

Il est donné délégation aux personnes suivantes affectées à l'agence comptable :

- M. Patrice MALO,
- M. Sébastien VAREA,
- M. Bernard CHEVALIER,
- Mme Meriem HAFID,
- Mme Michèle LOUVET,
- M. Mathias MILOS,
- M. Sébastien MONCHABLON,
- Mme Marie-Laure SANTAFE,
- Mme Dalila ZIAT.

à l'effet de signer les actes financiers suivants :

En matière de recettes :

Relatives au fonctionnement :

- approbation des lots de liquidations

Article 3 : La présente décision se substitue à toutes les décisions antérieures concernant le même objet et prend effet le 12/10/2022.

Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et des délégataires.

L'Agent comptable est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée au sein des Services centraux et publiée sur le site internet du Crous de Montpellier-Occitanie. Elle sera également transmise aux délégataires désignés ci-dessus.

Fait à Montpellier, le 12/10/2022

L'agent comptable

Isabelle GINESTET